

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Dessine moi l'Eau en Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Article 1 : Organisation

La SPL L'EAU DES COLLINES au capital de 800 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Zi des paluds, 140 av du millet 13400 Aubagne, immatriculée sous le numéro RCS Marseille 792 141 053, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/04/2018 au 04/05/2018 minuit (jour inclus).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu/Concours. Le Règlement s'applique à tous les participants au Concours.

Préalablement à toute participation au Jeu/Concours, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu/Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu/Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes mineures, enfants de 6 à 12 ans, résidant à Aubagne ; Cuges-les-Pins ; La-Penne-sur-Huveaune.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne mineure :

- âgée de 6 ans et de moins de 13 ans au moment de sa participation,
- usager ou non du service de distribution d'eau des Communes d'AUBAGNE, ou de LA PENNE SUR HUVEAUNE, ou de CUGES LES PINS,
- habitant impérativement dans l'une de ces trois communes

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus. Les enfants des salariés de L'Eau des Collines peuvent participer au concours de dessin.

Ce jeu/Concours est limité à une seule participation par personne.

Pour participer, les participants doivent réaliser leur dessin, sur une feuille au format A4 vertical, à la main, comportant au maximum 3 couleurs, en choisissant la technique de leur choix : crayon graphite, crayon de couleur, pastel, aquarelle, gouache, fusain, feutre, peinture et répondre au thème imposé qu'est : "Dessines moi l'Eau en Pays d'Aubagne et de l'Etoile "

Ne seront pas éligible les dessins réalisés par ordinateur ou tout outils multi numériques.

Le dessin proposé par les participants devra être accompagné des éléments ci-après :

- Nom, prénom,
- date de naissance,
- les coordonnées,
- une éventuelle adresse mail,

Les dessins devront être envoyés par voie postale ou déposés physiquement à l'adresse suivante :

Société Publique Locale L'eau des Collines
140 Avenue du Millet
ZI Les Paluds
13400 Aubagne

La date limite d'envoi est le 4 mai 2018 (cachet de la poste faisant foi).

Les participants déclarent être titulaires des droits d'exploitation de leur dessin et que leur dessin est libre de droit. Le dessin devra être original et non une reproduction facsimilée ou décalquée d'un dessin déjà existant. Les dessins ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées. En prenant part au concours, le gagnant cède à L'Eau des Collines, à titre gratuit et exclusif, les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur dessin, par tous moyens et sur tous supports.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 6 carafes L'Eau des Collines, une visite VIP des installations eau et assainissements du Territoire et un vaporisateur

Détails :

L'auteur du dessin gagnant suite à la délibération du jury verra celui-ci être apposé sur l'édition 2018 de la Carafe de L'Eau des Collines et se verra remettre: 6 exemplaires gratuitement et se verra offrir également une visite VIP des installations eau et assainissement du Territoire (cette visite ne pourra dépasser les 10 personnes). Les candidats arrivés en seconde et troisième position se verront eux remettre respectivement 2, et 1 carafe gratuitement.

Cette dotation ne peut donner lieu à une contestation d'aucune sorte, à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous quelque autre forme que ce soit, à son remplacement ou échange.

- 2ème lot : 2 carafes eau des collines et un vaporisateur L'Eau Des Collines
- 3ème lot : 1 carafe eau des collines et un vaporisateur L'Eau des Collines
- Du 4ème au 10ème lot : Un vaporisateur L'Eau des Collines

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les dessins reçus dans les conditions définies supra et répondant aux conditions de participation seront scannés et mis en ligne de façon anonyme (seules les mentions de l'origine communale et de l'âge du participant étant indiqués) apparaîtront sur une galerie spécifiquement dédiée sur le site institutionnelle de L'Eau des Collines (<http://www.eaudescollines.fr/>) à compter du 11 mai et ce jusqu'au 25 mai 2018.

Pré-sélection

Ils seront jugés et présélectionnés par un vote en ligne qui permettra à chacun de présélectionner ses (3) trois dessins préférés sur la galerie de dessins librement consultable sur le site internet de L'Eau des Collines. Les 10 (dix) dessins qui auront reçu le plus de votes seront présélectionnés en vue d'être soumis à la sélection finale du Jury.

Jury de sélection du gagnant

Un jury librement composé des membres du Conseil d'Administration de L'Eau des Collines et de membres des Communes sélectionnera le gagnant selon les critères suivants : l'adéquation au thème, la qualité technique et valeur artistique du dessin ou encore l'originalité de la démarche. La délibération aura lieu lors du Conseil d'administration du 1er juin 2018. Le gagnant de ce Jeu/Concours sera informé selon les coordonnées de contact communiquées au verso de son dessin.

Les décisions du jury sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours. L'Eau des Collines se réserve le droit de refuser tout dessin :

- réalisés à l'ordinateur;
- ne respectant pas le thème imposé ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;

- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants.

Date(s) de désignation : 1 juin 2018.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront contactés directement par mail, téléphone ou par courrier postal.

La liste des gagnants sera également diffusée sur le site eaudescollines.fr

Les internautes auront la possibilité de s'inscrire à la newsletter pour être informés des résultats par e-mail.

Article 7 : Remise des lots

Les lots sont à venir chercher au siège de la société à l'adresse suivante :

Société Publique Locale L'Eau Des Collines
140 Avenue du Millet
ZI Les Paluds
13400 Aubagne.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est consultable sur le site internet www.eaudescollines.fr/concours-dessin.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.